

OAP 2 LES AIRES

Nous demandons que la limite d'emprise de l'OAP 2 'Les Aires' concernant les parcelles AL 111, AL 112 et AL 113 soit modifiée, pour tenir compte de la présence d'une cuve à mazout au sud et d'une cave au nord de ces parcelles.

Au sud porter la limite de l'OAP à 9m du mur de l'habitation en raison à la présence de la cuve enterrée

A l'est, positionner la limite de l'OAP à 3m du mur de l'habitation en raison de la présence de la cave.

Se référer au plan ci joint.

Nous demandons que la partie basse de la parcelle AN 211 au droit de notre parcelle AN 215 soit retirée de l'OAP 2 'Les Aires' . Cette portion de terrain correspondant au chemin d'accès privé à notre maison d'habitation.

Département : ISERE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Bourgoin-Jallieu Pôle Topographique Gestion Cadastre Nord Isere 22 Place Charlie Chaplin 38307 38307 BOURGOIN CEDEX tél. 0474938445 -fax ptgc.nord-isere@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : VILLE-SOUS-ANJOU		
Section : AL Feuille : 000 AL 01		Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 26/08/2021 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	OAP 2 - Les Aires -	

